

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S. DE DOMONT  
SÉANCE DU 6 JUIN 2023**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 5  
Votants : 6

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juin à dix-neuf heures  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 mai, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN, Mme Véronique DELMASURE,  
M. Frédéric HOUSSAIS

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme RODRIGUEZ), Mme Chantal MEJASSON  
M. Frédéric BOURDIN,

**ABSENTE :**

Mme Laurence LUBET



**1 Approbation du Relevé des décisions du Conseil d'Administration du 16 mars 2023**

**2 Subvention à l'association « Société Saint Vincent de Paul »**

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000.00 € à l'association « Société Saint Vincent de Paul »,

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à verser la subvention à l'association,

**PREND ACTE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 5234/6574 du budget 2023

**3 Bourses communales d'études année scolaire 2023/2024**

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

d'octroyer des bourses d'études selon le barème suivant :

Catégorie d'enseignement	2023 / 2024	
	Quotient Familial ouvrant droit à une bourse à taux majoré 0 ⇒ 446,00	Quotient Familial ouvrant droit à une bourse à taux normal 446,01 ⇒ 656,00
Secondaire	120 euros	100 euros
Supérieur	140 euros	120 euros
Technique et Agricole	160 euros	140 euros

**4 Participation au FSL pour l'année 2023**

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**DECIDE** de participer à ce fonds pour un montant de 1 800,00 Euros,

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente, à effectuer le versement correspondant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

**PREND ACTE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 5234-6561 prévu au budget 2023

## 5 Convention entre le CCAS et EDF

Le C.C.A.S. de Domont, s'inscrit dans une démarche de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique, notamment dans le soutien aux familles dans leurs dépenses énergétiques.

Dans ce contexte, le CCAS de Domont envisage, avec l'aide d'EDF :

- ✓ De permettre aux domontois en situation de précarité de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations,
- ✓ De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer les dossiers.

Ceci dans le but de limiter les dettes et les coupures d'énergie, et étant précisé que le CCAS de Domont a la faculté de solliciter également tout autre opérateur de son choix.

La durée de cette convention est d'une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que la durée maximale de la convention puisse excéder 3 ans.

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**ACCEPTE** à l'unanimité, les termes de la convention, fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention

## 6 Convention portant sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA entre le CCAS et le Département

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**ACCEPTE** à l'unanimité, les termes de la convention, relatifs à la reconduction pour l'année 2023 des modalités de conventionnement actuelles entre le Conseil Départemental et le C.C.A.S. concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention

## 7 Avenant financier à la convention RSA

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** à l'unanimité les termes de l'avenant financier N° 1 à la convention n° 95-22-02-005, relatif à la participation du Conseil Départemental à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à le signer.

**PREND ACTE** des recettes correspondantes affectées à l'article 5236 7473 prévues au budget 2023.

## 8 FINANCES : Décision Modificative N°1

Approuvé à l'unanimité : la décision modificative n°1 telle que décrite dans le document ci-joint et arrêté comme suit :

	BP 2023	DM n° 1	TOTAL
Section de Fonctionnement	132 300,00	+ 0,00	132 300,00
Section d'Investissement	70 310,00	+ 284,00	70 594,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration du 6 juin 2023 est levée à 20 heures 15

Marie-France MOSOLO  
Vice-Présidente du C.C.A.S.

